

**DECISION N° DC-2023-07****OBJET : Attribution du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour les équipements de la CCTA****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 1°, L.2152-1, L.2152-2, R.2123-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-13
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) (profil acheteur), sur le site [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant qu'une entreprise a déposé une offre,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **Energies Services.Lavaur.** (sise, 18 rue Victor Hugo, 81500 LAVAUUR) s'avère **économiquement la plus avantageuse**, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation,.

**DECIDE****ARTICLE 1**

De signer avec la société **Energies Services.Lavaur.** (sise, 18 rue Victor Hugo, 81500 LAVAUUR) un marché pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour les équipements de la CCTA

**ARTICLE 2**

Les tarifs acceptés sont ceux indiqués sur le Bordereau de Prix Unitaires en annexe de l'Acte d'Engagement.

**ARTICLE 3**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 4**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

*Saint-Sulpice-la-Pointe, 21 septembre 2023*

Par délégation du Conseil Communautaire,

**Le Président**  
**Gérard PORTES**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : AU-2023-07

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/09/2023

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES POUR LES EQUIPEMENTS DE LA CCTA

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 21/09/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : Décision.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230921-AU-2023-07-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/09/2023